

Arrêté n° 78D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COLAS – 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - sollicitant dans le cadre de travaux de réfection de la voirie en enrobés, la fermeture totale (circulation et stationnement) de la rue de l'Ange, du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite sur la rue de l'Ange du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : le sens de circulation sur la rue de l'église sera inversé et se fera dans le sens place de la République vers la rue du Centre durant la totalité des travaux.

ARTICLE 4 : Une interdiction de tourner à droite depuis la rue du Centre vers la rue de l'église sera matérialisée par un panneau B2b durant la totalité des travaux.

ARTICLE 5 : Une interdiction de tourner à gauche depuis la rue de l'église vers la rue du Centre sera matérialisée par un panneau B2a durant la totalité des travaux.

ARTICLE 6 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

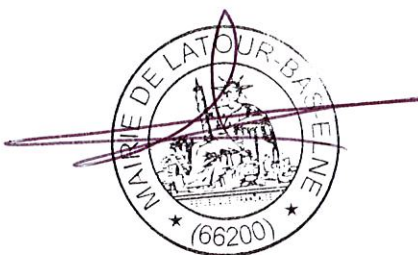
ARTICLE 8 : l'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 9 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 14 octobre 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 14/10/2021.